



DEPARTEMENT DE L'EURE
ARRONDISSEMENT DES ANDELYS
COMMUNE D'HÉBÉCOURT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

MODIFICATION SIMPLIFIÉE 1 DU PLU - APPROBATION

Délibération n° 22/2025

Date de convocation
27/06/2025

L'an deux mil vingt cinq

Date d'affichage
27/06/2025

Le vingt-sept juin à 19 heures 00

Membres en exercice
11

Le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie d'Hébécourt, sous la Présidence de François LETIERCE, Maire

Etaient présents :

BEAURAIN Gérard,
DESMOLINS Sylvie,
DUPONT Xavier
FATTORÉ Christelle,
HANNE Gaëlle,
HERPIN Véronique,
LANGLOIS Didier,
LETIERCE François,
POTEZ Nadège,

Absents Excusés :

Absents :

FENÉ Marie-Laure,
VIDAL Véronique.

Secrétaire de séance :

Sylvie DESMOLINS

<i>Corum :</i>	<i>6</i>
<i>Présent(s) :</i>	<i>9</i>
<i>Absent(s) :</i>	<i>2</i>
<i>Pouvoir(s) :</i>	<i>0</i>
<i>Votant(s) :</i>	<i>9</i>

Envoyé en préfecture le 15/07/2025

Reçu en préfecture le 15/07/2025

Publié le

ID : 027-212703243-20250704-27324HEB202522-DE

S'LO

MODIFICATION SIMPLIFIÉE 1 DU PLU – APPROBATION

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-36, L 153-45 et L 153-47;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 février 2008 approuvant le PLU;

Vu l'arrêté municipal du 11 avril 2025 décidant d'engager une modification simplifiée du plan local d'urbanisme;

Vu la délibération 12/2024 en date du 11 avril 2025 précisant les modalités de mise à la disposition du public du projet de modification simplifiée;

Entendu le bilan de la mise à disposition du public présenté par Monsieur le Maire;

Considérant que les résultats de ladite mise à disposition et la prise en compte des avis émis sur le projet n'entraîne aucune modification du projet;

Considérant que le projet de modification simplifiée tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé, conformément à l'article L 153-47 du code de l'urbanisme;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

TIRE le bilan de la mise à disposition,

APPROUVE la modification simplifiée du plan local d'urbanisme telle qu'elle est annexée à la présente délibération. Cette décision est motivée par le(s) point(s) suivant(s):

- ↳ Aucune observation du public,
- ↳ Courrier du département ne portant pas de remarques sur la modification,

PRECISE que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, et d'une mention dans l'hebdomadaire l'Impartial,

ADOPTE la présente délibération à l'unanimité.

Délibération 22/2025

Pour copie certifiée conforme

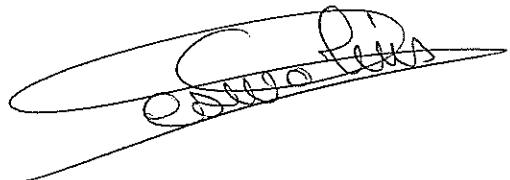
François LETIERCE

Maire



Sylvie DESMOLINS

Secrétaire de séance



Envoyé en préfecture le 15/07/2025

Reçu en préfecture le 15/07/2025

Publié le



ID : 027-212703243-20250704-27324HEB202522-DE

Envoyé en préfecture le 15/07/2025

Reçu en préfecture le 15/07/2025

Publié le

ID : 027-212703243-20250704-27324HEB202522-DE

S²LO

—